

DELIBERATIONS

Séance n°03

Délibération n° 2026-13

Séance du 20 mars 2026

Membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Date de convocation :

16.03.2026

Le vingt mars deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Patrick MERLE - Mme Tephén PITOT - M. Christian RUFFINATTO - Mme Henriette TURCO - M. Eric ARIAS - Mme Chantal BASIN- M. Alexandre DUFOUR – Mme Laurie BONANSERA – M. Jean-Baptiste BERNARD – M. Manuel JAÏS - Mme Monique AUBERT - M. Gilles VIGNE - Mme Carole SAYA – M. Gilles CAILLE.

Représentée : M. Pélagie BEECKMANS a donné pouvoir à Mme Tephén PITOT.

OBJET : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

En application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune est réuni.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gilles CAILLE, doyen d'âge.

Monsieur Gilles CAILLE fait l'appel des 15 conseillers municipaux nouvellement élus :

- MERLE Patrick
- PITOT Tephén
- RUFFINATTO Christian
- TURCO Henriette
- ARIAS Eric
- BASIN Chantal
- DUFOUR Alexandre
- BONANSERA Laurie
- BERNARD Jean-Baptiste
- BEECKMANS Pélagie
- JAÏS Manuel
- AUBERT Monique
- VIGNE Gilles
- SAYA Carole
- CAILLE Gilles

Monsieur Gilles CAILLE déclare les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20260320-delib13260320-DE

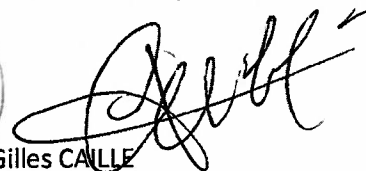
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2026
Publication : 21/03/2026

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Président, doyen d'âge




Gilles CAILLE

DELIBERATIONS

Séance n°03

Délibération n° 2026-14

Séance du 20 mars 2026

Membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Date de convocation :

16.03.2026

Le vingt mars deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Patrick MERLE - Mme Tephén PITOT - M. Christian RUFFINATTO - Mme Henriette TURCO - M. Eric ARIAS - Mme Chantal BASIN- M. Alexandre DUFOUR – Mme Laurie BONANSERA – M. Jean-Baptiste BERNARD – M. Manuel JAÏS - Mme Monique AUBERT - M. Gilles VIGNE - Mme Carole SAYA – M. Gilles CAILLE.

Représentée : M. Pélagie BEECKMANS a donné pouvoir à Mme Tephén PITOT.

Secrétaire de séance : Mme Tephén PITOT.

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L.2511-10,

CONSIDERANT que les articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient qu'au début de chaque séance, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

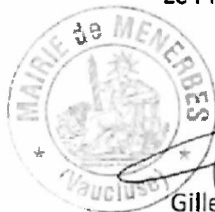
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la désignation de Mme Tephén PITOT en tant que secrétaire de séance.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Président, doyen d'âge



Gilles CAILLE

Le Secrétaire de séance,

Tephén PITOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20260320-delib14260320-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2026

Publication : 21/03/2026

DELIBERATIONS

Séance n°03

Délibération n° 2026-15

Séance du 20 mars 2026

Membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Date de convocation :

16.03.2026

Le vingt mars deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Patrick MERLE - Mme Tephén PITOT - M. Christian RUFFINATTO - Mme Henriette TURCO - M. Eric ARIAS - Mme Chantal BASIN- M. Alexandre DUFOUR – Mme Laurie BONANSERA – M. Jean-Baptiste BERNARD – M. Manuel JAÏS - Mme Monique AUBERT - M. Gilles VIGNE - Mme Carole SAYA – M. Gilles CAILLE.

Représentée : M. Pélagie BEECKMANS a donné pouvoir à Mme Tephén PITOT.

Secrétaire de séance : Mme Tephén PITOT.

OBJET : ELECTION DU MAIRE.

Conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le plus âgé des membres présents a pris la présidence de l'assemblée et a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Quatorze conseillers sont présents, la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est donc remplie.

Monsieur Gilles CAILLE, doyen d'âge, propose de procéder à l'élection du maire.

Afin de constituer le bureau, le Conseil Municipal désigne deux assesseurs :

- Mme Henriette TURCO et M. Manuel JAÏS.

Il est rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du Code électoral) : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Monsieur M. Patrick MERLE a obtenu 14 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, Monsieur Patrick MERLE a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Le Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes est complété en ce sens.

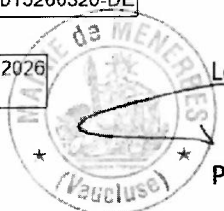
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20260320-delib15260320-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2026
Publication : 21/03/2026



Le Maire,

Patrick MERLE

Le Président,

Gilles CAILLE

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,

Tephén PITOT

DELIBERATIONS

Séance n°03
Délibération n° 2026-16

Séance du 20 mars 2026

Membres en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15
Date de convocation :
16.03.2026

Le vingt mars deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Patrick MERLE - Mme Tephén PITOT - M. Christian RUFFINATTO - Mme Henriette TURCO - M. Eric ARIAS - Mme Chantal BASIN- M. Alexandre DUFOUR – Mme Laurie BONANSERA – M. Jean-Baptiste BERNARD – M. Manuel JAÏS - Mme Monique AUBERT - M. Gilles VIGNE - Mme Carole SAYA – M. Gilles CAILLE.

Représentée : M. Pélagie BEECKMANS a donné pouvoir à Mme Tephén PITOT.

Secrétaire de séance : Mme Tephén PITOT.

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS.

Monsieur le Maire donne lecture :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse être inférieur à un et sans excéder 30 % de l'effectif légal du conseil. Le pourcentage ci-dessus constitue une limite maximale à ne pas dépasser, il n'est donc pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Le nombre des adjoints peut être modifié à tout moment par délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE à QUATRE le nombre d'adjoints au maire de la commune.

Le Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints est complété en ce sens.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20260320-delib16260320-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2026
Publication : 21/03/2026

Le Maire,


Patrick MERLE

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,



Tephén PITOT

DELIBERATIONS

Séance n°03
Délibération n° 2026-17

Séance du 20 mars 2026

Membres en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15
Date de convocation :
16.03.2026

Le vingt mars deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Patrick MERLE - Mme Tephén PITOT - M. Christian RUFFINATTO - Mme Henriette TURCO - M. Eric ARIAS - Mme Chantal BASIN- M. Alexandre DUFOUR – Mme Laurie BONANSERA – M. Jean-Baptiste BERNARD – M. Manuel JAÏS - Mme Monique AUBERT - M. Gilles VIGNE - Mme Carole SAYA – M. Gilles CAILLE.

Représentée : M. Pélagie BEECKMANS a donné pouvoir à Mme Tephén PITOT.

Secrétaire de séance : Mme Tephén PITOT.

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE.

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Il est constaté qu'UNE liste est déposée aux fonctions d'adjoints au maire.

Liste 1 conduite par M. Christian RUFFINATTO.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du Code électoral) : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 11

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Christian RUFFINATTO.

Ils ont pris rang dans l'ordre de la liste :

1^{er} adjoint M. Christian RUFFINATTO

2^{ème} adjoint Mme Tephén PITOT

3^{ème} adjoint M. Eric ARIAS

4^{ème} adjoint Mme Henriette TURCO

Le Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints est complété en ce sens.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site

Internet www.telerecours.fr

084-218400737-20260320-delib17260320-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 21/03/2026
Publication : 21/03/2026

Le Maire,



Patrick MERLE

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,



Tephén PITOT

DELIBERATIONS

Séance n°03

Délibération n° 2026-18

Séance du 20 mars 2026

Membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Date de convocation :

16.03.2026

Le vingt mars deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Patrick MERLE - Mme Tephén PITOT - M. Christian RUFFINATTO - Mme Henriette TURCO - M. Eric ARIAS - Mme Chantal BASIN- M. Alexandre DUFOUR – Mme Laurie BONANSERA – M. Jean-Baptiste BERNARD – M. Manuel JAÏS - Mme Monique AUBERT - M. Gilles VIGNE - Mme Carole SAYA – M. Gilles CAILLE.

Représentée : M. Pélégie BEECKMANS a donné pouvoir à Mme Tephén PITOT.

Secrétaire de séance : Mme Tephén PITOT.

OBJET : LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL.

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local (article 9) a créé une nouvelle section au sein du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui réaffirme le principe de libre administration et définit le mandat local.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local.
Un exemplaire de la charte est remis en main propre à chaque élu.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

PREND acte.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

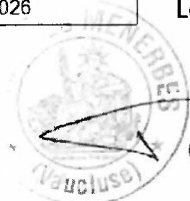
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20260320-delib18260320-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2026
Publication : 21/03/2026

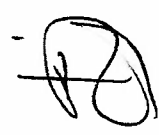
Le Maire,



Patrick MERLE

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,



Tephén PITOT